

Propositions pour le Conseil Communal du 15/9/2001

Depuis plusieurs années, diverses politiques ont été mises en oeuvre **pour les personnes handicapées**, et leur permettre de mener une vie décente : allocations spéciales, enseignements spécialisés, entreprises de travail adapté, structures d'hébergement.

La critique principale des Ecolos par rapport à ces initiatives est que, bien souvent, elles ont pour résultat de tenir les moins valides à l'écart. Les mots sont révélateurs du regard que l'on porte sur les personnes handicapées... le terme « handicapé » est souvent employé seul. Ce n'est certainement pas dans l'intention de nuire, mais c'est peu se soucier du ressenti profond de ceux à qui est collée cette étiquette. Nous préférons donc parler de « personnes à mobilité réduite ». Ce qui a pour avantage d'englober l'ensemble des usagers ayant une difficulté pour se mouvoir normalement, ce qui inclus aussi bien les jeunes enfants, les femmes enceintes, celles conduisant un landau, ou les personnes avec béquille(s), etc...

Nous sommes en droit de poser la question de la place laissée à la personne à mobilité réduite sur notre territoire. Notre commune n'est pas adaptée aux personnes concernées qui se voient ainsi doublement pénalisées. Même si elles parviennent à surmonter une partie de leurs problèmes, trouver un logement adapté est difficile, faire le tour de leur propre quartier parfois impossible, se rendre à la mutuelle, suivre des cours, voter ... autant d'actes qui relèvent du parcours du combattant.

L'objectif principal d'Ecolo est de donner à la personne à mobilité réduite le maximum de chance de pouvoir s'intégrer dans la vie économique, sociale, culturelle et politique.

Notre commune a fait un pas intéressant dans ce sens en adhérant à la « *charte communale de la personne handicapée* ». Celle-ci reprend des thèmes forts, essentiels pour que la personne à mobilité réduite puisse réellement s'intégrer. Elle a été soumise lors du Conseil Communal du 14 mai 2001. En la signant, la commune s'est engagée officiellement sur 15 principes forts. Un de ceux qui nous intéresse tout particulièrement aujourd'hui est *l'accessibilité*.

A ce sujet, la charte dit :

« Lors de construction ou rénovation de voiries communales et bâtiments publics communaux, nous nous engageons à ce que des aménagements soient prévus en matière d'accessibilité et intégrés au cahier des charges, tenant compte aussi

largement que possible de tous les handicaps. Dans le cadre d'un programme de faisabilité, l'accessibilité des services communaux et du Conseil Communal sera considéré comme une priorité ».

C'est pour tenir cet engagement que le groupe Ecolo vous demande de voter en faveur de son projet d'accessibilité aux locaux communaux par :

- **La construction d'une rampe pour accéder aux Maisons Communales.**
- **L'aménagement d'un guichet pour les personnes ciblées.**

Aide financière

Pour le gouvernement Wallon, la mobilité des personnes est un facteur important du développement économique et social de la Région. Il est donc normal que la mobilité des personnes trouve sa place dans le Contrat d'Avenir par la Wallonie, où plusieurs fiches lui sont consacrées. La Région Wallonne (R.W.) se devait donc de prévoir des subsides.

Dans l'arrêté du 7 mai 1998 relatif aux subventions octroyées par la R.W. à certains investissements d'intérêts public, chapitre 1^{er}, dispositions générales, l'article 4)-b) vise les bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux. Le taux de subvention est fixé à 75 % sur un montant minimum de 19.831,48€, hors TVA. Une seule condition : ces travaux doivent être réalisés dans le cadre du plan triennal. *Ce qui est adopté pour le plan 2004-2006.*

Aide technique

La campagne wallonne de sensibilisation à l'accessibilité architecturale adaptée aux personnes à mobilité réduite a été organisée par 2 associations qui agissent de manière complémentaire.

D'une part :

Le G.A.M.A.H. (Groupe d'action pour une meilleure accessibilité aux personnes handicapées) : cette association promeut activement l'autonomie des personnes à mobilité réduite. Elle a 20 ans d'expérience en la matière, et une bonne connaissance des différents types de handicaps. Elle se fera un devoir de mettre son expérience à la disposition de notre commune.

D'autre part :

« Plein Pied », bureau d'études pour l'accessibilité, émanation du G.A.M.A.H., gère les aspects techniques. Pour ce faire, « Plein Pied » a créé un module d'information, ainsi que les différents supports destinés à leur mise en oeuvre. Une séance d'information peut-être organisée à notre demande et dans notre commune pour la modique somme de 74,37 €.

Seule exigence de l'association : disposer d'un local ayant accès pour les personnes à mobilité réduite.

Enfin, il s'avère intéressant de bénéficier de l'éclairage d'organe participatif telle que la Commission Consultative d' Aménagement du Territoire (C.C.A.T.), qui existe dans la plupart des communes, pour arriver à des aménagements qui tiennent compte aussi bien des contraintes locales que des besoins des premiers concernés.